

# Livret d'accueil

CARREL un Centre de Formation HANDI-ACCUEILLANT

Labelisé H+

Qui porte



***La Direction Générale de l'Institut Carrel , la Direction du centre de formation et les équipes pédagogiques sont engagées dans la démarche H+ .***

**Vous** voulez intégrer Carrel pour y suivre la formation de votre choix.

**Vous** êtes porteur d'un handicap visible ou invisible, moteur, invalidant, cognitif...

**Vous** vous demandez :

- Si Carrel prend en considération les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.
- Quels aménagements Carrel peut mettre en place en considération de votre handicap.

***Nous répondons à vos interrogations dans ce livret d'accueil autour de 5 points.***

1. Le handicap et les besoins spécifiques
  2. Les lois, le label H+ et le référent H+
  3. Les mesures d'aménagements pédagogiques
  4. L'accessibilité
  5. Témoignages
- 

\*Votre interlocuteur dédié : le Référent



: Florence PETIT - [fpetit@carrel.fr](mailto:fpetit@carrel.fr)

Portable 06.21.51.53.25 ; ligne directe 04.72.71.56.35

# Livret d'accueil

## 1. Le handicap et les besoins spécifiques

Le handicap est **multiforme**. Il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, visible ou invisible.

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel, auditif.



Près de 80 % des situations de handicap sont **invisibles**, comme :

- Certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- Le handicap mental léger ;
- Le handicap psychique ;
- Certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque ; diabète).

Chaque situation de handicap (visible ou invisible) génère **des besoins spécifiques en matière d'aménagements pédagogiques** notamment ou **d'accessibilité**.

**Le handicap moteur** (difficulté à se mouvoir, monter des escaliers) ; les maladie invalidantes (diabète / sclérose en plaque, cancer) ; les personnes désavantagées par leur petite taille ou trop grande taille.

**Le handicap auditif**. Il s'agit souvent d'un handicap **invisible**. Beaucoup de situations sont difficiles pour les personnes atteintes d'un handicap auditif : suivre le cours, être gêné dans les endroits sonores.

**Le handicap visuel :** peut aller de la cécité, aux déficiences d'acuité visuelle, ainsi que les troubles de la vision. Les personnes qui ont un handicap visuel peuvent, selon le cas, avoir des incapacités totales ou partielles pour lire et écrire. Elles peuvent avoir un champ visuel réduit, être gênées par un faible éclairage, avoir des mauvaises perceptions de couleurs. Se trouver en difficulté pour se repérer, s'orienter, se déplacer.

**Les handicaps cognitifs :** Ils se caractérisent par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision, entraînant des troubles du langage et de la parole plus ou moins importants, entraînant des troubles de l'apprentissage.

Il s'agit pour l'essentiel des troubles cognitifs appelés les « **DYS** », qui sont **invisibles**

Comme **la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie...** Handicaps qui concernent les troubles de l'apprentissage, le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et les symptômes associés, comme la perte de confiance en soi, l'anxiété, l'agressivité, la fatigabilité.

---



## 2. Les lois sur le handicap, le label H+ et le Référent H+

**Carrel s'inscrit dans un contexte légal évolutif** dont les 3 principaux textes sont :

La Loi du **11 février 2005 (mise à jour en 2017)** pour l'égalité des droits et des chances. Cette loi repose sur quelques piliers fondamentaux qui sont pour l'essentiel : **une définition du handicap ; L'accessibilité ; un droit à la compensation** : droit pour une PSH de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir autant que possible l'égalité des droits et des chances.

La loi du **5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel) qui améliore l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises.

---



**Le Label** qui s'appuie sur le respect d'une charte comportant une série d'engagements dont : **accueillir et accompagner tous les publics** ; disposer d'une équipe pédagogique concernée ; Désigner un Référent H+ formé, interlocuteur principal de personnes en situation de handicap\*.

Et au-delà s'inscrire dans ce contexte légal c'est également contribuer à instaurer une **culture handi-bienveillante** ; **handi-accueillante** et **handi-inclusive** dans le cadre de la formation professionnelle.

---

### 3. Les mesures d'aménagements pédagogiques



L'attribution du Label par la région **c'est vous garantir** :

- Un accès de droit commun à la formation pour tous et toutes.
  - L'identification de vos besoins spécifiques individuels et la mise en place des mesures d'aménagements pédagogiques adaptées :
  - *Plan personnalisé / 1/3 temps / agrandissement des cours / lecture des consignes / lecture des sujets d'examen / heures de soutien scolaire / demandes d'aménagements auprès du rectorat pour l'examen officiel / scripteur / aide humaine en fonction des situations....*
  - Un taux de réussite plus important à l'issue de la formation
- 

### 4. C'est vous garantir l'accessibilité des locaux

avec mise à disposition dans l'établissement, d'un **PMR** (ascenseur pour les personnes à mobilité réduite) ; la mise à disposition **d'un badge** pour emprunter l'ascenseur ; **des masques inclusifs** pour les formateurs ; des **fauteuils ergonomiques** ; une police « **open dyslexic** sur les ordinateurs ...)



\*Votre interlocuteur dédié : le Référent : Florence PETIT - [fpetit@carrel.fr](mailto:fpetit@carrel.fr)  
Portable 06.21.51.53.25 ; ligne directe 04.72.71.56.35

## 5. Témoignages

« Lorsque je suis arrivée à Carrel, je n'avais pas connaissance de l'accompagnement dont je pouvais bénéficier. J'ai un handicap non visible depuis ma naissance sans avoir reçu un quelconque accompagnement. J'ai apprécié l'information qui nous a été délivrée dès la rentrée à Carrel. Un entretien avec Mme Petit a eu lieu le jour même afin d'évaluer mon besoin ainsi que la mise en place des démarches nécessaires à cet accompagnement. Grâce à ces conseils, j'ai pu bénéficier du tiers temps lors de mes examens et obtenu une reconnaissance de mon handicap à 34 ans ! Aujourd'hui, j'aborde avec plus de sérénité mon avenir professionnel et je suis très reconnaissante et satisfaite par le suivi qui a été réalisé. Je me suis sentie vraiment accompagnée. »

*Rolanda*

« L'Institut Carrel aide beaucoup les jeunes qui ont besoin d'aménagement pour suivre les cours. On m'a autorisé à prendre mon ordinateur pour la majorité des cours ce qui fait que je prends tous mes cours sur mon ordinateur. Pour les validations je dispose aussi de mon ordinateur, d'une clé USB, et d'un tiers temps. Je peux avoir certains cours sur la plateforme Teams. J'ai des échanges réguliers avec la référente Handicap H+, Mme PETIT, et ma référente de formation, Mme BLONDIN. Elles sont à l'écoute et peuvent me recevoir en présence d'un parent si besoin. Elles sont très disponibles pour trouver des solutions et mettre ne place des aménagements ».

*Maxence Dagnaud,  
Bac Pro commerce 1ère année*